

Séance du lundi 14 novembre 2011

Date de Convocation : 8 novembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2011.11.14 - Convention avec la commune de Viriat - reversement de la redevance assainissement - avenue de Macon

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nadia OULED SALEM à Nicole BARREAU, Philippe BRICARD à Jean-Marc GERLIER, Vasilica CHARNAY à Raphaël DURET, Huguette PEISSET à Suzane MOCCOZET, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Christian PORRIN

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse dessert en eau potable 13 abonnés de l'Avenue de Mâcon située sur la Commune de Viriat et en assure la facturation au titre de la « convention de raccordement des égouts de la commune de Viriat (La Neuve) aux collecteurs de la Ville de Bourg-en-Bresse » du 20/10/1973 et son avenant n°1 en date du 26/12/1974.

La compétence assainissement est exercée par la commune de Viriat.

Motivation et opportunité de la décision

Dans le cadre de la refonte des conventions assainissement liant la commune de VIRIAT et la Ville de Bourg-en-Bresse, il est nécessaire de préciser les statuts de mode de prélèvement.

La convention présentée définit :

- les prestations à charge des deux communes
- les modalités de facturation et de reversement
- la rémunération de la Ville de Bourg-en-Bresse en contrepartie de la prestation de facturation
- la durée de la convention.

La présente délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement de la Commune de Viriat – Avenue de Mâcon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 2 novembre 2011,

VU la convention de raccordement des égouts de la commune de Viriat (La Neuve) aux collecteurs de la Ville de Bourg-en-Bresse du 20/10/1973 + avenant 1 à la convention du 26/12/1974.

A L'UNANIMITE 42 voix

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, dont les points principaux sont le reversement à la Commune de Viriat de la redevance assainissement collectée par le biais des factures d'eau potable par la Ville de Bourg-en-Bresse

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement de la Commune de Viriat – Avenue de Mâcon.

Impacts financiers

En fonctionnement

Les recettes liées à la redevance assainissement collectées par le biais des factures d'eau potable seront imputées au budget assainissement, chapitre 70 « vente de produits fabriqués », imputation 70611 « redevance d'assainissement collectif ».

Les recettes liées à la prestation de facturation seront imputées au budget assainissement, chapitre 70 « vente de produits fabriqués », imputation 7065 « produit des commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement ».

Les dépenses liées au reversement de la redevance assainissement à la Commune de Viriat seront imputées au budget assainissement, chapitre 11 « charge à caractère général », imputation 6378 « autres taxes et redevances ».

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le